

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES CHIENS DE 1^{ER} ET 2^{EME} CATEGORIE
ET LA DIVAGATION DES ANINAUX
SUR LE SITE PLAN D'EAU DE SAINT-YRIEIX**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article 1385 du code civil

Vu le code rural et notamment les articles L.211-16 ; L 211-22 ; L 211-23 ; R 215-2

Vu les articles R 622-2 et R 623-3 du code pénal

Considérant que plusieurs accidents dramatiques, mettant en cause des chiens dangereux sont intervenus sur le territoire français et notamment dans notre département.

Que le site du Plan d'eau de la grande prairie est un lieu de grand rassemblement de personnes, accueillant de nombreux enfants et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens

A R R E T E

Article 1 : Annule et remplace l' arrêté 69/06

Article 2 : les chiens appartenant à la 1er et 2ème catégorie au sens de l' arrêté interministériel du 27 avril 1999 (Journal officiel du 30 avril 1999) **sont formellement interdit** sur le site du plan d'eau de la grande prairie .

Article 3 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur le site du Plan d'Eau de la Grande Prairie seuls et sans maître ou gardien.

Article 4 : Les chiens, même accompagnés et tenus en laisse sont formellement interdits sur la plage et dans l'enceinte des jeux des enfants.

Article 5 : Les chiens circulant sur le site du Plan d'Eau de la Grande Prairie, même accompagnés, doivent être tenus en laisse.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 18 juillet 2006

Le Maire,

Denis DOLIMONT